

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 03 avril 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-107

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION RUE DES COUTURES ET RUE DE LAGNY
A PARTIR DU 09 AVRIL 2025 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

TERRASSEMENT ET POSE D'UN RESEAU DE CHALEUR

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2025, par monsieur DELEU représentant de l'entreprise **BIR**, sise 38, rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE – afin d'effectuer les travaux de terrassement et pose d'un réseau de chaleur pour le compte de Dalkia et de la CAMG - date prévue de début de travaux le 09 avril 2024 pour une durée de 33 jours calendaires (12 mai 2025).

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 09 avril 2025 au 16 avril 2025 inclus, rue des coutures (entre la rue des coutures et la place de l'église) : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera de la rue de la sente verte vers le chemin des Foures. La déviation sera signalée par l'entreprise.

ARTICLE 2- Du 09 avril 2025 au 16 avril 2025 inclus, chemin des Foures (angle du chemin des Foures et de la rue de la Sente Verte – et angle du chemin des Foures et de la rue de Gouvernes) : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la voie. (plan de déviation joint)



ARTICLE 3 - Du 16 avril 2025 au 30 avril 2025 inclus, rue de Lagny (au niveau du numéro 2 jusqu'au 27 place de l'église) : la voie sera fermée à la circulation sauf riverains. Le sens de circulation s'effectuera de la rue de la sente verte vers le chemin des Foures. La déviation sera signalée par l'entreprise.

ARTICLE 4 - Du 16 avril 2025 au 30 avril 2025 inclus chemin des Foures (angle du chemin des Foures et de la rue de la Sente Verte – et angle du chemin des Foures et de la rue de Gouvernes) : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la voie. (Plan de déviation joint)



ARTICLE 5 - Du 09 Avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, les bacs à déchets seront présentés aux extrémités du chantier au niveau de la place de l'église

ARTICLE 6 – 09 AVRIL 2024 jusqu'à la fin des travaux, une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne, - Au Pétitionnaire.

Le Maire

Christian PLUMARD

